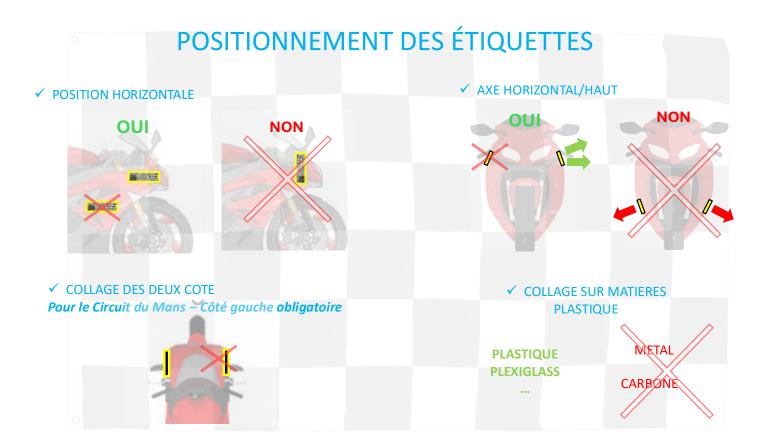
! NOUVEAUTE 2025!

Nous vous informons qu'à partir du 1^{er} mars 2025, nous allons mettre en place des « puces » pour contrôler le bruit des motos (109dBA).

Pour cela, nous vous fournirons la puce, <u>votre moto devra OBLIGATOIREMENT</u> être équipée de cette puce sinon vous serez dans l'obligation de quitter la piste.

A savoir que la puce attribuée ne sera pas à restituer. Vous pouvez la laisser si vous revenez sur le circuit. Nous la changerons que si elle est abimée.

I. Emplacement de la puce sur la moto

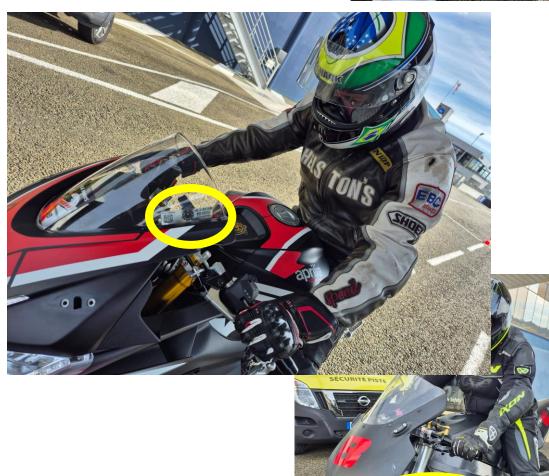


Quand vous êtes assis sur la moto la puce doit être mis **sur le côté gauche de la moto de façon horizontal** (V/les images)

! NOUVEAUTE 2025!







! NOUVEAUTE 2025!

II. Fonctionnement du système

CONTRÔLE BRUIT AUTOMATISÉ





